



**Charte d'Engagement  
des industries des produits entrant dans la construction  
pour le développement des formations aux économies  
d'énergie dans le bâtiment et la promotion de la mention  
RGE « Reconnu Garant de l'Environnement »**

**s'appliquant aux signes de qualité délivrés aux artisans et  
entreprises réalisant des travaux  
concourant à améliorer la performance énergétique  
des bâtiments**

Paris, le 04 novembre 2013

Entre,

**L'Etat représenté par**

**Cécile Duflot, Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement**

**Philippe Martin, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**

**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), représentée par Bruno Lechevin, Président**

**L'Association des Industries des Produits de Construction (AIMCC) représentée par Jean Marie Vaissaire, Président**

**La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), représentée par Patrick Liébus, Président**

**La Fédération Française du Bâtiment (FFB), représentée par Didier Ridoret, Président**

## 1) Préambule

Le Président de la République a annoncé les grandes orientations de la mobilisation nationale pour le logement par le Plan d'Investissement pour le Logement présenté le 21 mars 2013. Ce plan souligne l'importance de la contribution du secteur du bâtiment à l'effort national de la transition énergétique, notamment par un effort sans précédent porté sur la rénovation des bâtiments existants.

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un enjeu essentiel pour la filière professionnelle des entreprises du bâtiment mais aussi pour l'ensemble de la filière des industries des produits de construction qui doit se mobiliser autour de la recherche, de l'innovation, des nouveaux procédés de fabrication et de la montée en compétences de la chaîne des acteurs.

La démarche portée par cette Charte relève du volet « Mobilisation des professionnels » du Plan d'Investissement pour le Logement qui vise à contribuer à développer la qualification des professionnels et des opérateurs en agissant au niveau local sur la formation.

La présente Charte s'inscrit dans la continuité et en cohérence avec la Charte « RGE » « Reconnu Garant de l'environnement » relative aux signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique du bâtiment, renouvelée le 04 novembre 2013 entre l'Etat, l'ADEME, les principales organisations professionnelles des entreprises et artisans du bâtiment et les principaux opérateurs de la qualification et la certification des professionnels du bâtiment.

Elle confirme le rôle pionnier des artisans et entreprises du bâtiment dans la mobilisation collective pour la qualité de la construction, la rénovation énergétique des bâtiments et les efforts de formation des professionnels du bâtiment en réponse aux enjeux de la transition écologique.

Elle s'inscrit dans la continuité de l'initiative des parties prenantes, au premier rang desquels la FFB et la CAPEB, à l'effort de montée en compétences des professionnels du bâtiment par l'investissement dans le dispositif de formation aux économies d'énergie dans le bâtiment (FEEBAT), dispositif, que la présente charte confirme comme étant la clé de voûte de toute initiative en matière de formation aux économies d'énergie dans le bâtiment.

Face aux nouvelles ambitions portées par le Plan d'investissement pour le Logement, la mise en place de l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'Etat pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le bâtiment et afin de permettre l'atteinte des objectifs quantitatifs de montée en compétence des professionnels du bâtiment par les signes de qualité « RGE » « Reconnu Garant de l'environnement », la présente charte innove et ouvre l'offre de formation aux économies d'énergie dans le bâtiment (FEEBAT) aux acteurs de l'industrie des produits de construction.

Elle acte ainsi l'engagement des Industries des produits de construction (gros oeuvre, second oeuvre, équipements et systèmes) en faveur de la montée en compétence des artisans et entreprises du bâtiment dans le domaine des économies d'énergie.

L'appui supplémentaire à la montée en compétence des artisans et entreprises du bâtiment permettra de tracer la perspective du développement d'emplois de proximité et qualifiés qu'il convient d'appuyer.

La CAPEB, créée en 1946, est la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment. Elle est l'organisation patronale représentative de l'artisanat du bâtiment. Composé de 380 000 entreprises employant moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment, l'artisanat emploie 992 000 actifs, soit 67 % des actifs du bâtiment et réalise 79 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

La FFB, créée en 1904, rassemble 57.000 entreprises adhérentes dont 42.000 artisans représentant 2/3 des salariés et du chiffre d'affaires de la Profession. Elle a pour mission de défendre et représenter les entreprises françaises du bâtiment, quelles que soient leurs tailles et activités et d'améliorer les conditions d'exercice de la profession au travers de ses 140 Fédérations Régionales, Départementales, Unions et Syndicats Nationaux.

L'AIMCC, créée en 1971, qui regroupe la quasi-totalité des syndicats et fédérations de fabricants de produits entrant dans la construction (gros œuvre, second œuvre, équipements et systèmes) représentant 7 000 entreprises industrielles pour un chiffre d'affaires annuel sur le marché français d'environ 45 milliards d'euros, est déterminée à réaffirmer son rôle moteur dans le progrès de la filière construction et à apporter sa pleine contribution à l'effort de montée en compétence des artisans et entreprises du bâtiment dans l'évolution de leurs pratiques relevant du domaine des économies d'énergie.

**La présente Charte précise les engagements des organismes signataires pour faire la promotion des signes de qualité « RGE » «Reconnu Garant de l'environnement» auprès des professionnels du bâtiment et développer les formations aux économies d'énergie y donnant accès.**

## **2) Périmètre**

La Charte a vocation à viser en priorité les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels existants pour les particuliers et les formations correspondantes.

Aux côtés des organismes de formation habilités dans le cadre du dispositif FEEBAT, la Charte acte le concours partenarial des centres de formation de l'industrie de la construction (Organismes de formation de l'industrie liés aux organisations professionnelles elles-mêmes, Organismes de formations liés à un Centre Technique Industriel (CTI), Organismes de formation liés directement à un industriel).

La Charte met l'accent sur la complémentarité de l'action des différents organismes de formation qui concourent aux objectifs convergents de montée en compétence des artisans et entreprises du bâtiment.

## **3) Les engagements des signataires de la Charte**

**Article 1 : – Promouvoir la qualité de la construction et orienter les maîtres d'ouvrage vers des professionnels portant un signe de qualité « RGE » « Reconnu Garant de l'environnement »**

Les signataires sensibiliseront et informeront les maîtres d'ouvrage avec pour objectif de :

- Donner une meilleure visibilité aux signes de qualité titulaires de la mention « RGE » « Reconnu Garant de l'environnement » afin de permettre aux maîtres d'ouvrages de mieux identifier les professionnels compétents et d'y avoir recours plus largement.
- Mettre en avant l'importance de l'approche globale dans la réalisation des travaux visés.

**Article 2 – Promouvoir l'accès et la lisibilité des signes de qualité**

Les signataires contribueront, avec les parties prenantes concernées, à améliorer la visibilité des signes de qualité. Ils œuvreront dès la signature de la présente Charte à renforcer la promotion des signes de qualité « RGE » « Reconnu Garant de l'environnement » auprès des maîtres d'ouvrage. Pour cela, les signataires s'engagent à mener des actions de communication qui pourront être communes afin de relayer auprès des entreprises et artisans les modalités d'accès aux signes de qualité « RGE » « Reconnu Garant de l'environnement ».

Les signataires s'engagent aussi à mobiliser tous les moyens nécessaires pour inciter les professionnels concernés à rentrer dans des processus d'obtention d'un signe de qualité portant la mention « RGE » « Reconnu Garant de l'environnement ».

### **Article 3- Accompagner la montée en compétence de l'ensemble des professionnels réalisant des travaux concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable**

#### **LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT à :**

- Mettre à jour et communiquer auprès des artisans et entreprises du bâtiment, par tous les moyens disponibles, la liste des centres de formation aux économies d'énergie concourant à la montée en compétences des professionnels du bâtiment dans le but de développer la visibilité de l'offre de formation sur le territoire.

#### **L'ETAT, l'ADEME, la FFB et la CAPEB s'engagent à :**

- Associer l'AIMCC, aux côtés des principales parties prenantes concernées, dans tous les travaux et instances relevant de l'élaboration et de l'évolution des cahiers des charges de formation aux économies d'énergie dans le bâtiment, donnant accès à la mention « RGE » « Reconnu Garant de l'environnement ».
- Etudier, avec les parties prenantes, les modalités d'intégration des centres de formation industriels dans le cadre du dispositif FEEBAT

#### **L'AIMCC s'engage à :**

- Elaborer et proposer une offre de formation continue aux économies d'énergie dans le bâtiment, théorique et pratique, commun à l'ensemble des centres de formation industriels. Le contenu de cette offre doit s'aligner sur les cahiers des charges des modules FEEBAT et les exigences de la charte « RGE » « Reconnu Garant de l'environnement » relative aux signes de qualité délivrés aux artisans et entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments, et est validé par l'Etat.
- Faire porter dans ce contenu de formation toutes les évolutions futures, proposées par les parties prenantes, et validées par l'Etat avant le 31 décembre 2013.
- Encourager les centres de formation industriels à déployer ces formations aux économies d'énergie dans le bâtiment.
- Mettre à disposition de ses membres le contenu de formation, en assurer la promotion et organiser sa diffusion.
- Assurer l'objectivité et l'impartialité des formations dispensées par les industriels par rapport aux produits, équipements ou systèmes portés par l'organisme finançant ou soutenant le centre de formation.
- Assurer la non-discrimination en faveur ou à l'encontre d'aucun produit de construction que ce soit, en favorisant la transparence et la communication sur leurs performances grâce aux fiches de déclaration environnementale et sanitaire pour tous les produits de construction récents ou innovants, dont les biosourcés.
- Mobiliser les centres de formation industriels dans l'obtention d'un signe de qualité vérifiant le respect des exigences du cahier des charges et sur l'organisation de la formation, notamment en termes de qualité et d'impartialité de celle-ci. L'organisme délivrant ce signe de qualité pourra être accrédité par le COFRAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Encourager les industriels à fournir les produits nécessaires au bon fonctionnement des centres de formations de plateformes techniques dédiées à la maîtrise du geste.
- Contribuer activement à la mise en œuvre de l'action n° 17 du programme BUS France (Build Up Skills) : « Montée en compétences des professionnels de l'efficacité énergétique et des EnR : Pour renforcer les partenariats avec les industriels et les distributeurs ».

- Encourager les centres de formation industriels et leurs partenaires à faire remonter les statistiques d'évaluation de la mise en œuvre de la présente Charte.
- Inciter les centres de formation industriels à informer les artisans et entreprises du bâtiment sur le processus d'obtention des signes de qualité relevant de la charte « RGE » « Reconnu Garant de l'environnement » relative aux signes de qualité délivrés aux artisans et entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

#### **Article 4 – Mesurer la montée en puissance des compétences obtenue par le biais des formations dispensées par les industriels**

Les signataires s'engagent à évaluer la contribution des industries des produits de construction à la montée en compétences des professionnels du bâtiment et plus précisément à l'accès aux signes de qualité « RGE » « Reconnu Garant de l'environnement ».

L'AIMCC s'engage à communiquer périodiquement, avec l'appui des organismes délivrant des signes de qualité « RGE » « Reconnu Garant de l'environnement », les résultats reposant sur les indicateurs suivants :

- Nombre de centres de formation industriels titulaires concourant aux objectifs fixés à l'article 3.
- Nombre de salariés des entreprises et d'artisans formés ayant obtenu par la suite un signe de qualité « Reconnu Garant de l'environnement »
- Nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de la présente Charte

#### **Article 5 – Comité de suivi**

Un comité de suivi constitué de 2 représentants de chaque signataire sera créé et se réunira au moins une fois par an. Il sera chargé notamment de :

- Suivre l'application de la Charte
- Faire évoluer la Charte en concordance avec l'évolution des exigences énergétiques et environnementales, les évolutions technologiques et celle du marché.
- Suivre les implications de la présente charte sur le développement de l'offre de formation aux économies d'énergie (offre, répartition territoriale, coût, etc)

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la Charte sera réalisé dans le cadre du comité de suivi. En fonction de ces éléments, les signataires pourront convenir de faire évoluer le contenu de la présente Charte.

Le comité de suivi pourra s'adosser à toute structure appropriée traitant de signes de qualité « RGE » « Reconnu Garant de l'environnement » et piloté par l'Etat et l'ADEME.

#### **Article 6 – Durée des engagements dans la Charte**

Les engagements fixés dans la présente Charte sont valables deux ans à partir de la date de sa signature.

Un point d'étape sera tenu à la fin de la première année, pour faire un bilan quantitatif et qualitatif de la Charte.

Les signataires procéderont à un examen au cours de la deuxième année pour décider de la reconduction éventuelle de la Charte.

Fait en six exemplaires originaux, le 04 novembre 2013

**Cécile Duflot,**  
Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement

**Philippe Martin,**  
Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

**Bruno Lechevin,**  
Président de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

**Jean-Marie Vaissaire,**  
Président de l'Association des Industries des Produits de Construction (AIMCC)

**Patrick Liébus**  
Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

**Didier Ridoret**  
Président de la Fédération Française du Bâtiment